



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Aide exceptionnelle aux familles pour l'accueil de leur enfant en cas de fermeture de section de crèche**

Séance du 4 février 2021  
Convocation du 29 janvier 2021  
Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le quatre février à 19 h 30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-neuf janvier se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site [sceaux.fr](http://sceaux.fr)

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Claire Vigneron, M. Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etait représentée :

Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet

Etait excusé :

M. Emmanuel Goujon

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 4 février 2021

**OBJET : Aide exceptionnelle aux familles pour l'accueil de leur enfant en cas de fermeture de section de crèche**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 6,

Considérant que la fermeture de sections de crèches municipales peut amener les familles à faire appel à des assistantes maternelles agréées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention : M. Xavier Tamby)

DECIDE le versement d'une aide aux familles invitées ponctuellement à ne pas déposer leur enfant dans l'une des structures de la Ville, au regard d'un risque sanitaire et qui font appel de ce fait à une assistante maternelle agréée les jours considérés.

DECIDE que cette aide aura pour base le différentiel de reste à charge entre le coût d'une assistante maternelle et celui facturé au titre du contrat d'accueil en crèche.

PRECISE que le montant de l'aide sera calculé déduction faite des aides de la Caisse d'allocations familiales et du Département (*Bébédome*), sur la base du nombre de jours et d'heures prévus au contrat durant lesquels l'enfant ne peut être accueilli au multi-accueil.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Antoine L...*